



Chargée du dossier :

Danièle AUSSET

☎ 04 66 37 50 53

✉ daniele-ausset@pontdugard.fr

Monsieur Olivier SAUZET

Maire de Vers-Pont-du-Gard

Mairie

5 Rue Grand du Bourg

Vos réf. :

Nos réf. : SA/CG

30210 VERS-PONT-DU-GARD

Lettre recommandée avec A.R.

1A 147 597 6490 8

Vers, le 26 février 2024

Objet : Avis de l'EPCC Pont du Gard (PPA) sur l'élaboration du PLU communal.

Monsieur le Maire,

Je reviens vers vous s'agissant de l'élaboration de votre projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), tel que le conseil municipal de Vers Pont du Gard l'a arrêté, par délibération en date du 28/09/2023.

Toutefois, je souhaite que soit précisé, dans le projet final de PLU, les éléments suivants :

1) Pour la zone Upg (bâtiment du musée) :

- a) Ajouter dans les activités autorisées pour les constructions existantes (p 57-58 du règlement) : "artisanat et commerce de détail" (pour l'activité des boutiques, de la restauration et autres commerces de détail).
- b) Avoir l'assurance que le projet de PLU, tel qu'arrêté à ce jour, ne sera pas un frein pour l'autorisation d'urbanisme relative au projet de réhabilitation et d'extension des espaces muséographiques (projet important de réhabilitation 2023-2028 entériné par le conseil d'administration de l'EPCC Pont du Gard).
- c) Classer les parcelles du mas Gasq/auberge blanche (parcelles C0217, C0218 et C1430) , de la villa Callet des Carrières romaines en Upg indicé, à l'instar du bâtiment principal de la rive gauche, comme demandé dans le courrier du 21 mars 2023. En effet, le mas Gasq est intégré à un projet global d'un pôle de développement Mas Gasq - Villa Callet - Carrière romaines important pour le développement de l'accueil du site du Pont du Gard.

2) Pour la zone Npg :

- a) Maintenir, dans la version du PLU reçue le 28 novembre 2023, les règles de la zone Npg plusieurs destinations sont à présent autorisées, à la condition qu'elles concernent la réhabilitation d'un bâtiment existant, incluant son extension et ses annexes (cf. Npg 9 : logement, hébergement, artisanat et commerce de détail, restauration, activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hôtel, autres hébergements touristiques, bureaux et locaux techniques des administrations publiques et assimilées, salle d'art et de spectacle, équipement sportif, autres équipements recevant du public, entrepôts, bureaux, centre de congrès et d'exposition).



- b) Avoir l'assurance sous réserve que le règlement s'applique bien aux travaux de réhabilitation du Vieux Moulin et autorise les activités mentionnées ci-dessus, que le classement du Vieux Moulin en zone Npg (parcelles C0255 et C0256) permette sa restructuration et son exploitation ultérieure, assurant ainsi sa pérennité. Dans le cas contraire, il serait nécessaire de le classer en secteur Upg comme initialement demandé.

Malgré le maintien de ces demandes, vous avez su prendre en compte l'essentiel des modifications demandées par courrier conjoint de l'EPCC pont du Gard et du Département en date du 21 03 2023 et adapter votre projet de PLU. Ainsi, l'établissement pourra mener à bien ses futures évolutions, dont vous avez connaissance, dans un cadre cohérent avec le futur PLU communal.

Dès lors, l'EPCC Pont du Gard n'émet pas d'avis défavorable sur le projet de PLU, tel que projeté dans sa version actuelle.

Par ailleurs, je vous souhaiterais, conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme, d'annexer le présent avis au dossier d'enquête publique et de le transmettre au Commissaire enquêteur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Le Directeur Général
Sébastien ARNAUX



PONT DU GARD
La Bégude
400 route du Pont du Gard
30210 Vers Pont du Gard
Tél : 04 66 37 50 99 • Fax : 04 66 37 51 50
www.pontdugard.fr • N° SIREN 448 279 844